

10 Faits divers & Justice

Lutte contre les produits pharmaceutiques non conformes

Des tests VIH retirés du marché puis incinérés à Akournam



Photo : Abel Eyeghe

Ces produits importés par la société Pissi Médical comporteraient des anomalies...



Photo : Abel Eyeghe

... d'où leur incinération.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

LA Direction du médicament et de la pharmacie (DMP), a procédé, hier, à la destruction des kits de tests VIH, retirés du marché suite à une anomalie constatée. L'opération d'incinération s'est déroulée à la décharge d'Akournam, dans la commune d'Owendo, en présence des autorités judiciaires, de l'Inspection générale de la santé et de la Direction générale de la concurrence et de la consommation (DGCC).

M. Ngoulou de la DMP explique: " ces produits pharmaceutiques ont été importés par la société Pessi Médical. Les techniciens qui dépistent les malades ont constaté, lorsqu'ils utilisent ces tests, que ceux-ci donnent des lectures qui ne sont pas conventionnelles. Ces tests qu'on appelle VIH 1 et 2, donnent des informations erronées. Nous savons, par exemple, que le type de VIH qui embête l'homme est le 2. Or, il arrive que ces tests, lorsque les laborantins les utilisent pour dépister un patient, donnent une lecture de VIH 1, qui s'apparente au VIH 2. Vous voyez qu'il y a déjà un problème

à ce niveau. Cela voudrait dire que si quelqu'un est par exemple séropositif avec ce test, il pouvait être déclaré séronégatif et vice versa. Ou quelqu'un qui est en VIH 1 pouvait se voir déclarer VIH 2. Constatant cela, les laborantins ont saisi la DMP, qui est la direction technique de régulation et de réglementation des produits pharmaceutiques dans notre pays. Elle a donc jugé utile, pour préserver la santé des populations, de faire retirer ces produits du marché et de procéder à leur destruction, afin d'éviter de créer des confusions "

Au total deux lots de 275 kits comprenant pour chaque kit 40 tests, ont été détruits. " Nous avons ainsi retiré et détruit 11 mille 33 tests ", précisera ensuite M. Ngoulou.

Et le responsable commercial de Pissi Médical, Samuel Takoumbo, visiblement peiné et présent sur les lieux de la destruction, de regretter: " les produits ont pourtant été évalués au Gabon par l'organe assermenté, c'est-à-dire le département de biologie de l'Université des sciences de la santé (USS). Mais l'État, trouvant qu'il y a des anomalies, a jugé utile de les retirer du circuit. Nous ne pouvons que constater et prendre acte "



Photo : Abel Eyeghe

Les cartons retirés du marché par la DMP.

CAISSE NATIONALE
DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE

NOTE D'INFORMATION AUX EMPLOYEURS DE L'OGOUE-MARITIME
(Portant procédure exceptionnelle de production des DTS et paiement des Cotisations Sociales du 2ème trimestre 2019)

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe les Employeurs de la Province de l'Ogooué-Maritime qu'à compter du 1er juillet 2019 et à titre exceptionnel, la production des DTS et le paiement de leurs obligations sociales se feront ainsi qu'il suit :

Déclaration Trimestrielle des salaires (DTS)

Uniquement par e-déclaration (déclaration en ligne) via notre site www.cnss.ga
Pour toute information liée à la prise en charge des DTS, bien vouloir nous contacter au : +241 01 79 12 96

Versement des cotisations sociales

Uniquement par virement bancaire ou par dépôt en espèces sur notre compte :

Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Domiciliation **BICIG PORT-GENTIL FIRST**
Code Banque : 40001
Code Agence : 09080
Numéro de Compte : 07791100053
Clé RIB : 60
IBAN : GA21 4000 1090 8007 7911 0005 360

Pour permettre une meilleure identification des cotisants, chaque employeur est tenu de transmettre à l'adresse mail cotisations@cnss.ga les éléments ci-après :

Pour le paiement de la DTS du 2ème trimestre 2019 :

- Copie ordre de virement et/ou Copie Bordereau de versement ;
- Copie Accusé réception de la Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) ;

Pour tout autre paiement :

- Copie ordre de virement et/ou Copie Bordereau de versement ;
- Copie document justificatif du paiement (moratoires, redressements, impayés, état des sommes dues, tout autre document pouvant justifier le paiement)

Les reçus d'encaissement par la CNSS seront retournés aux employeurs après l'encaissement effectif de la cotisation.

La Direction Générale de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, s'excuse du désagrément occasionné et vous remercie de votre bonne compréhension.

Fait à Libreville, le 26 juin 2019



Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. : 134 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 00 • Fax : (+241) 01 74 64 25 • Centre d'appels : 1432
www.cnss.ga • facebook : caissenationaledesecuritesocialesgabon